

Voici un aperçu des changements apportés :

- Nouvelle grille tarifaire simple qui vous fait économiser!
- Plans par abonnement flexibles
- Ajout de fonctionnalités et de nouvelles intégrations, notamment le Guide du marché d'ADESA!

Veuillez examiner la grille tarifaire ci-dessous pour prendre connaissance de ces changements importants.

Frais	Standard	Pro
FRAIS D'ABONNEMENT		
Frais d'abonnement mensuel	GRATUIT	199 \$ par concession
FRAIS D'INSCRIPTION		
Frais de lancement – véhicules de 2 000 \$ et moins	0 \$	0 \$
Frais de lancement – véhicules de 2 001 \$ et plus	30 \$	30 \$
Frais de republication	25 \$ par republication	25 \$ par republication
Frais de négociation	30 \$	GRATUIT
Frais de Gagné à Perdu	250 \$	250 \$
Frais pour service de captation (10 véhicules min. par visite)	20 \$ par véhicule	GRATUIT
FRAIS DE VENTE		
FRAIS DE TRANSACTION DE VENTE (varient en fonction de la valeur du véhicule)		
500 \$ et moins	30 \$	20 \$
501 \$ à 1 000 \$	50 \$	25 \$
1 001 \$ à 2 000 \$	100 \$	75 \$
2 001 \$ à 7 500 \$	130 \$	120 \$
7 501 \$ à 15 000 \$	130 \$	120 \$
15 001 \$ à 30 000 \$	130 \$	120 \$
30 001 \$ à 50 000 \$	130 \$	120 \$
50 001 \$ à 75 000 \$	130 \$	120 \$
75 001 \$ et plus	130 \$	120 \$

FRAIS D'ACHAT

FRAIS DE TRANSACTION D'ACHAT (varient en fonction de la valeur du véhicule)		
500 \$ et moins	40 \$	0 \$
501 \$ à 1 000 \$	60 \$	30 \$
1 001 \$ à 2 000 \$	125 \$	100 \$
2 001 \$ à 7 500 \$	150 \$	125 \$
7 501 \$ à 15 000 \$	200 \$	150 \$
15 001 \$ à 30 000 \$	300 \$	200 \$
30 001 \$ à 50 000 \$	350 \$	250 \$
50 001 \$ à 75 000 \$	450 \$	300 \$
75 001 \$ et plus	700 \$	500 \$

Détails

Quoi	Quand	Qui paie	Comment
Frais d'abonnement	Les frais d'abonnement sont exigibles à date fixe chaque mois. Par exemple, si un client s'inscrit à TradeRev le 10 mai, sa première facture sera datée du 10 mai et la facture suivante, du 10 juin. Les frais d'abonnement ne sont pas calculés au prorata pour les mois entamés et ne sont pas remboursables.	Les clients abonnés au plan Pro de TradeRev.	Dans une facture hebdomadaire ou ajoutés au prix d'achat ou de vente du véhicule.
Frais de transaction	Les frais de transaction sont exigibles lorsqu'un véhicule est vendu et sont facturés par véhicule.	L'acheteur	Ajoutés au prix d'achat du véhicule et payés par TEF ou par plan de financement. Les frais impayés seront facturés hebdomadairement et prélevés sur la carte de crédit associée au compte.
Frais de vente	Les frais de vente s'appliquent lorsqu'un acheteur s'engage à acheter un véhicule et que ce dernier passe à l'état Gagné.	Le vendeur	Déduits des bénéfices réalisés sur la vente. Les frais impayés seront facturés hebdomadairement et prélevés sur la carte de crédit associée au compte.

MODALITÉS DE TRADREV

Frais de mise en vente	Les frais de mise en vente sont dus lorsqu'un véhicule est mis en vente (c.-à.-d. inscrit) dans le système TradeRev. Si aucune offre n'est faite pendant la période de mise en vente, les frais de mise en vente ne sont pas facturés.	Le vendeur	Déduits des bénéfices réalisés sur la vente. Les frais impayés seront facturés hebdomadairement et prélevés sur la carte de crédit associée au compte.
Frais de republication	Les frais de republication s'appliquent lorsqu'un véhicule est mis en vente (mêmes VIN et propriétaire) plus d'une fois dans le système TradeRev. Si aucune offre n'est faite pendant la période de republication, les frais de republication ne sont pas facturés. Si le système TradeRev effectue une republication automatique suite à une modification des informations contenues dans le rapport de l'historique du véhicule, aucun frais de republication ne sont dus. Cependant, si la republication est effectuée par le client, par exemple pour apporter une correction à l'inscription, les frais de republication sont applicables.	Le vendeur	Déduits des bénéfices réalisés sur la vente. Les frais impayés seront facturés hebdomadairement et prélevés sur la carte de crédit associée au compte.
Frais de Gagné à Perdu	Les frais de Gagné à Perdu sont facturés si un véhicule mis en vente dans le système TradeRev passe de l'état Gagné ou Arrivé à l'état Perdu.	Le vendeur	Déduits des bénéfices réalisés sur la vente. Les frais impayés seront facturés hebdomadairement et prélevés sur la carte de crédit associée au compte.
Frais de négociation	Les frais de négociation sont dus lorsqu'un vendeur utilise la fonction à cet effet dans l'application TradeRev pour négocier directement une offre avec un enchérisseur.	Le vendeur abonné au plan Standard de TradeRev. Les frais de négociation ne s'appliquent pas pour les vendeurs abonnés au plan Pro.	Déduits des bénéfices réalisés sur la vente. Les frais impayés seront facturés hebdomadairement et prélevés sur la carte de crédit associée au compte.
Frais pour le rapport de l'historique du véhicule	Un rapport récent de l'historique du véhicule est exigé pour chaque véhicule mis en vente dans le système TradeRev.	Il incombe au vendeur de régler tout solde dû associé à son compte CarProof. Pour chaque véhicule acheté sur TradeRev, l'acheteur devra s'acquitter des frais pour le rapport de l'historique du véhicule.	Ajoutés au prix d'achat du véhicule. Payés par TEF ou par plan de financement approuvé lors du passage à la caisse.

Réduction plan Pro	Les clients abonnés au plan Pro qui vendent plus de 10 (niveau 1) ou plus de 20 véhicules par mois (niveau 2) sont admissibles aux réductions décrites précédemment. Les réductions sont calculées sur la base d'un mois civil, sans prorata pour les mois entamés. Le premier jour de chaque mois, le nombre de véhicules vendus est remis à zéro. Les réductions ne peuvent être ni cumulées, ni appliquées rétroactivement. Niveaux de réduction – 10 premiers véhicules vendus : aucune réduction. 11 véhicules vendus : niveau 1 atteint, les réductions s'appliquent aux 20 premiers véhicules. 21 véhicules vendus : niveau 2 atteint. Aux fins de calcul des réductions, un véhicule est considéré comme vendu lorsque TradeRev reçoit la totalité du paiement pour celui-ci et que la transaction n'a pas été annulée ou contrepassée suite à un arbitrage ou pour d'autres motifs.	Les clients abonnés au plan Pro de TradeRev.	TradeRev versera le montant des réductions par TEF dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque mois civil. TradeRev se réserve le droit de déduire tout montant qui lui est dû de la réduction versée au client.
---------------------------	--	--	---



TRADEREV CANADA

MODALITÉS ET CONDITIONS

En vigueur le 14 février 2017

Les modalités et conditions établies dans le présent document (les « **Modalités et conditions** ») se veulent un accord ayant force obligatoire entre vous, votre entreprise, vos représentants (collectivement, « **vous** », « **otre** », « **os** » ou « **le Client** ») et Nth Gen Software, exerçant ses activités sous le nom de TradeRev (« **nous** », « **otre** », « **os** » ou « **TradeRev** »).

Les Modalités et conditions régissent votre accès au système et aux services de TradeRev et sont des modalités et conditions sous-entendues dans toutes les ententes que vous concluez avec TradeRev et avec tous les enchérisseurs, acheteurs, vendeurs de véhicules qui utilisent le système ou les services de TradeRev. Il est entendu que nous pouvons modifier les présentes Modalités et conditions en tout temps en affichant les modifications sur notre site Web à www.traderev.com. Vous serez avisé de toute modification apportée aux Modalités et conditions lorsque vous ouvrez une session sur le système TradeRev ou accédez à l'application TradeRev. En utilisant le système ou les services de TradeRev, ou en y accédant, vous acceptez d'être lié par les présentes Modalités et conditions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. *Portée et objectif.* TradeRev offre un service d'encherissement en ligne et en temps réel dans le cadre de ventes aux enchères , ainsi que des applications mobiles et des services connexes (collectivement, le « **Système de TradeRev** » ou l'« **Enchère** »), aux revendeurs de véhicules automobiles autorisés qui consistent à inscrire, vendre et acheter des véhicules automobiles d'occasion (les « **Véhicules** ») et à enchérir sur ses derniers. Les présentes Modalités et conditions sont à l'avantage de TradeRev et, en tant que tiers bénéficiaires, d'ADESA Auctions Canada Corporation, ADESA Montreal Corporation, ADESA Quebec Corporation, Openlane Canada, AutoVIN Canada et Automotive Finance Canada (collectivement, les « **Partenaires de TradeRev** »). En participant aux ventes aux enchères ou en accédant au Système de TradeRev, vous acceptez d'être lié par les présentes Modalités et conditions et par les modifications pouvant leur être apportées ou relogées sur le site Web applicable de TradeRev, le cas échéant. Toute violation des présentes Modalités et conditions peut entraîner l'imposition de pénalités ou la suspension temporaire ou permanente de votre accès au Système de TradeRev.
2. *Définitions.* En plus des termes définis ailleurs dans les présentes Modalités et conditions, les définitions suivantes s'appliquent :

« Arrivé » : le Véhicule Attribué est retourné au site du Vendeur, il est prêt pour le ramassage par l'Acheteur et le tout est noté comme tel dans le Système de TradeRev;

« Paiement automatique » : un arrangement en vertu duquel le Client autorise TradeRev à débiter automatiquement le compte bancaire (ou le compte de financement sur stocks préapprouvé) du Client de la somme due si le paiement n'est pas reçu d'ici 16 h HE le lendemain du jour où le Véhicule est marqué « Arrivé » dans le Système de TradeRev;

« Utilisateur autorisé » : les personnes que vous avez désignées et qui ont été approuvées par TradeRev pour inscrire et pour acheter des Véhicules ou pour enchérir sur ces derniers en votre nom par l'entremise du Système de TradeRev;

« Acheteur » : le Client qui enchérit sur un véhicule ou qui achète un Véhicule par l'entremise du Système de TradeRev;

« Livré » : un Véhicule qui a été ramassé chez le Vendeur par l'Acheteur et qui a été noté comme tel dans le Système de TradeRev;

« Vendeur » : le Client qui a inscrit un Véhicule pour la vente par l'entremise du Système de TradeRev;

« Information sur le Web » : tous les renseignements et le matériel affichés sur les sites Web de TradeRev, ou qui y sont accessibles par des liens, y compris, mais sans s'y limiter, le Guide du marché d'ADESA;

« Attribué » : un Véhicule, d'abord considéré Arrivé, que le Vendeur s'est engagé à vendre à l'enchérisseur dont l'offre est la plus élevée et qui a été marqué comme tel dans le Système de TradeRev.

3. *Admissibilité du Client.* Nos ventes aux enchères sont destinées uniquement à des revendeurs de Véhicules professionnels. Vous déclarez et gardez que vous êtes un détaillant ou un vendeur en gros de Véhicules autorisé ou que votre entreprise est autrement admissible sur le plan juridique à acheter ou à vendre des Véhicules à des enchères de véhicules en gros. Vous convenez que les présentes Modalités et conditions s'appliqueront à toutes les transactions que vous et vos Utilisateurs autorisés conclurez par l'entremise du Système de TradeRev. TradeRev se réserve le droit de refuser l'accès au Système de TradeRev ou à tout service ou à toute fonction offerts par TradeRev à toute personne qui viole les présentes Modalités et conditions ou qui entrave ou viole de quelque façon que ce soit les droits de TradeRev ou les droits d'autrui.
4. *Vente aux enchères avec prix de réserve.* À moins d'indication contraire, tous les Véhicules mis en vente sont assujettis à un prix de réserve. Si les enchères n'atteignent pas le prix de réserve, le Vendeur peut décider de refuser toutes les offres ou de retirer l'inscription du Véhicule du Système de TradeRev, ou les deux.
5. *Inscription.* Pour accéder au Système de TradeRev, vous devez remplir la trousse d'inscription en ligne de TradeRev. (Certains services de TradeRev sont gérés par un ou plusieurs Partenaires de TradeRev, au nom de cette dernière. Il se peut que vous deviez vous inscrire auprès de Auction ACCESS® pour avoir accès à ces services.) Dès la réception et l'approbation de vos documents d'inscription, vous et vos Utilisateurs autorisés recevrez des noms d'utilisateur et des mots de passe uniques qui vous permettront d'accéder au Système de TradeRev. Vous avez l'entièvre responsabilité de l'ensemble des actions, des omissions et de tous les défauts d'agir de vos Utilisateurs autorisés. Vous déclarez et gardez que tous les renseignements que vous fournissez à TradeRev sont exacts et complets et vous vous engagez à nous informer par écrit de tous changements relatifs aux renseignements fournis. Par les présentes, vous autorisez TradeRev à partager les renseignements que vous nous avez fournis (y compris, mais sans s'y limiter, les données financières) avec les Partenaires de TradeRev. Vous acceptez de ne donner à personne l'accès au Système de TradeRev, à l'exception de vos Utilisateurs autorisés.
6. *Données.* Vous convenez que tous les renseignements et les dossiers, qu'ils soient oraux, écrits, visuels, électroniques, numériques ou tangibles qui sont transmis, téléversés, reçus ou stockés dans le Système de TradeRev ou qui utilisent les systèmes, les équipements, les ordinateurs, les serveurs ou les locaux de TradeRev ou de tous les Partenaires de TradeRev (collectivement les « Données ») sont la propriété de TradeRev ou des Partenaires de TradeRev. Vous convenez que nous avons le droit de recevoir, d'utiliser, de disséminer, de contrôler l'accès, de regrouper, de modifier, d'organiser, de tirer avantage, de retirer, de détruire ou de vendre des Données, en tout ou en partie. Nonobstant ce qui précède, les Données qui contiennent des renseignements permettant d'identifier une personne seront utilisées et divulguées uniquement en conformité avec la Politique de confidentialité de TradeRev.
7. *Propriété.* Vous reconnaisssez et acceptez que le Système de TradeRev, les services connexes, les Données et l'Information sur le Web (tels que définis ci-dessous), y compris tous les droits d'auteur et les droits de brevet, de design industriel et de protection des marques de commerce, les secrets commerciaux et tous les autres droits de propriété intellectuelle (collectivement les « DPI de TradeRev ») appartiennent à TradeRev ou à ses concédants de licences et sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle canadiennes et internationales, ainsi que les traités. Sous réserve des droits d'accès limités accordés expressément par les présentes, TradeRev se réserve tous les droits, les titres et les intérêts relatifs aux DPI de TradeRev. Aucun droit ne vous est accordé autre que les droits limités accordés expressément qui sont énoncés dans les présentes Modalités et conditions. Vous reconnaissiez et convenez que vous ne possédez pas et que vous n'acquerrez aucun droit, titre ou intérêt dans les DPI de TradeRev et que, si nécessaire, vous accepterez d'accomplir tous gestes qui pourraient être raisonnablement nécessaires pour transférer ou confirmer la propriété de tout droit, titre ou intérêt relatifs aux DPI de TradeRev.
8. *Licences.* Vous avez la responsabilité d'acquérir, de fournir et de maintenir, à vos propres frais, vos propres licences pour tous les logiciels, ordinateurs, équipements, connexions, installations et services, ainsi que toutes les autres fournitures nécessaires, pour pouvoir accéder au Système de TradeRev et l'utiliser.
9. *Utilisation autorisée.* Vous convenez que vous utiliserez le Système de TradeRev uniquement aux fins de vos affaires

internes et que vous vous abstiendrez : (i) d'accorder une licence, une sous-licence, de vendre, de revendre, de louer, de louer à bail, de transférer, de céder, de distribuer, d'exploiter à temps partagé ou, de quelque façon que ce soit, d'exploiter commercialement ou de mettre le Système de TradeRev à la disposition d'une tierce partie, autre que vos Utilisateurs autorisés, ou tel que permis expressément par les présentes Modalités et conditions; (ii) d'envoyer des pourriels ou des messages répétitifs ou non sollicités en violation des lois applicables; (iii) d'envoyer ou de stocker du matériel illicite, obscène, menaçant, calomnieux ou illégal, ou du matériel délictueux, y compris du matériel qui viole les droits de la protection des renseignements personnels de tierces parties; (iv) d'envoyer ou de stocker des codes malveillants ou des virus; (v) de perturber ou d'entraver l'intégrité ou la performance du Système de TradeRev ou des Données qu'il contient; ou (vi) de tenter d'avoir un accès non autorisé au Système de TradeRev ou de ses systèmes ou réseaux connexes. Vous convenez de plus que vous vous abstiendrez : (i) de modifier, de copier ou de créer des travaux dérivés du Système de TradeRev; (ii) d'encadrer ou de réfléchir tout contenu faisant partie du Système de TradeRev; (iii) de rétroconcevoir ou de décompiler le Système de TradeRev; (iv) d'accéder au Système de TradeRev dans le but de : (A) créer un produit ou un service concurrentiel ou (B) copier des idées, des caractéristiques, des fonctions ou des graphiques du Système de TradeRev; (v) de permettre à une tierce partie, ou de l'autoriser, à faire ce qui précède. Vous convenez que toutes les Données que vous transmettrez par l'entremise du Système de TradeRev seront exemptes de logiciels malveillants, y compris de virus, de vers, de chevaux de Troie, de logiciels qui contournent les mécanismes d'authentification ou qui exploitent ou attaquent la sécurité des logiciels, ou de tous logiciels ou toutes données conçus pour désactiver, modifier ou endommager le Système de TradeRev. Vous n'utiliserez aucun dispositif, logiciel ou routine pour perturber ou tenter de perturber le bon fonctionnement du Système de TradeRev. Vous ne poserez aucun geste susceptible d'imposer une charge déraisonnable ou disproportionnée à l'infrastructure de technologie de l'information de TradeRev.

10. *Partage d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.* Le partage ou le prêt de noms d'utilisateur ou de mots de passe sont strictement interdits. Vous avez la responsabilité de conserver la confidentialité et la sécurité des noms d'utilisateur et des mots de passe qui vous sont attribués, ainsi qu'à vos Utilisateurs autorisés. Vous avez l'entièvre responsabilité de l'ensemble des actions, des omissions, des défauts d'agir et des transactions conclues en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe qui vous auront été attribués ou qui auront été attribués à vos Utilisateurs autorisés. Vous vous engagez à nous informer par écrit sans délai de toute utilisation non autorisée d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.
11. *Conformité.* Vous déclarez et gardez à TradeRev que : (a) vous et vos représentants autorisés respectez et vous conformez à toutes les lois et à tous les règlements inhérents à votre entreprise; (b) vous et vos représentants autorisés possédez et maintiendrez tous les permis, licences et approbations gouvernementales requis pour exploiter votre entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui sont nécessaires pour accéder au Système de TradeRev et y participer. Nous nous réservons le droit de suspendre temporairement ou de manière permanente vos droits d'accès ou les droits d'accès de vos Utilisateurs autorisés en tout temps. Toute violation des présentes Modalités et conditions peuvent entraîner la suspension permanente ou temporaire de votre droit d'accès au Système de TradeRev.
12. *Antécédents en matière de crédit.* Par les présentes, vous autorisez TradeRev ou ses agents autorisés à : (a) vérifier vos antécédents en matière de crédit, y compris à obtenir, à l'occasion, des rapports sur les antécédents en matière de crédit de vos dirigeants et de vos Utilisateurs autorisés (collectivement les « **Rapports sur les antécédents en matière de crédit** »); (b) partager les Rapports sur les antécédents en matière de crédit et l'information connexe avec les Partenaires de TradeRev.
13. *Signatures électroniques.* Vous permettrez à TradeRev de capturer votre signature en format électronique ou numérique. Par les présentes, vous autorisez TradeRev et les Partenaires de TradeRev à appliquer votre signature électronique sur les documents nécessaires ou accessoires à votre utilisation des services de TradeRev, y compris, mais sans s'y limiter, sur les contrats de vente, les déclarations de divulgation de l'odomètre, les factures, les accusés de réception, les approbations et les documents relatifs aux titres. Vous convenez que votre signature électronique servira à authentifier le document auquel elle s'applique et qu'elle aura la même force exécutoire qu'une signature manuscrite.
14. *Rôle de TradeRev.* TradeRev est un fournisseur de services de logiciels d'enchères en ligne et d'évaluation des véhicules. Nous ne possédons pas et ne prenons pas les titres des Véhicules inscrits pour les ventes aux enchères par l'entremise du Système de TradeRev. TradeRev n'est ni l'Acheteur ni le Vendeur des Véhicules inscrits pour la vente. TradeRev fournit plutôt des services de logiciels dans le but de faciliter l'échange de Véhicules entre les Acheteurs et les Vendeurs. TradeRev garantit le paiement au Vendeur sous réserve que ce dernier transmette à TradeRev le titre de propriété original sous 48 heures une fois le Véhicule marqué comme Arrivé dans le Système de TradeRev. TradeRev ne garantit pas l'exactitude de l'information concernant les Véhicules inscrits pour la vente dans le Système de TradeRev. À titre de partie commerciale averte, vous êtes censé vous assurer de l'état et de la valeur du Véhicule, ainsi que des

conditions de vente, avant d'enchérir. TradeRev n'est pas partie au contrat de vente du Véhicule, mais elle est une tierce partie bénéficiaire du contrat, qui a le droit de tirer profit de la performance des parties et de mettre en œuvre des recours judiciaires en cas de violation par l'une des parties. Vous convenez que toute revendication légale découlant d'une transaction s'effectuera entre vous et l'autre partie (l'Acheteur ou le Vendeur) à la transaction et non contre TradeRev ou les Partenaires de TradeRev. TradeRev ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie ou assurance quant à l'exactitude ou à l'intégralité de l'évaluation, de la description, de l'équipement, de la garantie, de la politique de service, du titre, de l'historique, du relevé de l'odomètre ou des divulgations concernant les Véhicules mis en vente par l'entremise du Système de TradeRev.

15. *Droits.* En contrepartie de l'accès au Système de TradeRev, vous acceptez de verser à TradeRev et aux Partenaires de TradeRev (le cas échéant) tous les droits et les frais imposés par TradeRev ou par les Partenaires de TradeRev pour accéder au Système de TradeRev et aux services offerts par les Partenaires de TradeRev (collectivement les « **Droits** »). Les Droits peuvent changer sans préavis. Vous acceptez que TradeRev puisse déduire les Droits et tout autre montant que vous devez à TradeRev ou à un Partenaire de TradeRev de tous les montants qui vous sont dus, y compris le produit de la vente d'un Véhicule. Le prix d'achat du Véhicule, les frais de service, plus toutes les taxes applicables et les Droits payables par l'Acheteur relativement à la transaction est le « **Montant du paiement total** ». Tous les Droits qui ne sont pas déduits du produit de la vente sont dus et exigibles dans les sept (7) jours suivant l'inscription des frais à votre compte en ligne.
16. *Modalités de paiement.* Le Client s'engage à payer à TradeRev, à un Partenaire de TradeRev (le cas échéant), le Montant du paiement total d'ici 16 h HE le lendemain du jour où le véhicule est marqué comme Arrivé dans le Système de TradeRev (la « **Date d'échéance du paiement** »). Les clients ayant souscrit au plan Pro mensuel de TradeRev doivent débourser des frais d'abonnement, payables d'avance à la date d'adhésion (la « **Date d'échéance des frais d'abonnement** »). (Par exemple, si vous avez souscrit à TradeRev Pro le 14 mai, votre premier paiement sera dû le 14 mai, et l'échéance des paiements subséquents sera le 14 de chaque mois.) Le montant de l'abonnement mensuel au plan Pro sera automatiquement prélevé sur la carte de carte de crédit figurant au dossier. Les frais d'abonnement ne sont pas calculés au prorata pour les mois entamés. Pour tous les autres montants dus, le paiement doit être effectué en dollars canadiens par transfert électronique de fonds, par un arrangement de financement sur stocks préapprouvé acceptable pour TradeRev ou tout autre mode de paiement approuvé par TradeRev ou par le Vendeur (chacun étant un « **Instrument de paiement** »). Pour les Clients inscrits au Paiement automatique, les fonds dus seront débités automatiquement selon le mode de paiement par défaut sélectionné par le Client si le paiement n'est pas reçu avant la date d'exigibilité du paiement. TradeRev prélèvera les montants par TEF pour les Clients qui ne sont pas inscrits au Paiement automatique. TradeRev se réserve le droit de préciser le type d'Instrument de paiement qu'elle acceptera du Client lorsque le paiement est fait à TradeRev ou à un Partenaire de TradeRev. En plus des autres droits de compensation que TradeRev peut avoir dans tout territoire où les Véhicules sont vendus, si le Client ou toute autre partie affiliée au Client (chacun étant un « **Client affilié** ») fait défaut de verser les Droits ou tout autre montant dû à TradeRev ou à tout Partenaire de TradeRev lorsqu'ils sont exigibles, TradeRev aura le droit de compenser immédiatement le montant dû par le Client ou le Client affilié par toutes les sommes dues par TradeRev au Client ou au Client affilié. De plus, à défaut de payer le Montant du paiement total à la Date d'échéance du paiement ou les frais d'abonnement mensuels à la Date d'échéance des frais d'abonnement, nous pourrons : (a) débiter électroniquement votre compte bancaire ou votre compte de financement sur stocks selon le mode de paiement par défaut que vous avez sélectionné dans le cadre de votre programme de Paiement automatique; (b) déduire le montant dû de tout montant à recevoir de TradeRev; (c) conserver tous les Véhicules possédés ou contrôlés par le Client ou le Client affilié; (d) retenir les titres de propriété jusqu'à ce que tous les montants dus aient été payés; (e) annuler la vente; (f) imposer des frais pour paiement en retard ou imposer des intérêts sur tous les montants en souffrance au taux de un et demi pour cent (1,5 %) par mois (18 % par année) ou au taux maximum permis par la loi, selon le moins élevé des deux; ou (g) exercer tout autre recours ou exiger toute mesure réparatoire, tel que permis par la loi. Tout Instrument de paiement retiré, rejeté ou retourné pour insuffisance de provision doit être réglé et remplacé sans délai. Les opérations sans provision seront assujetties à des frais de service pouvant atteindre le montant maximum permis par la loi et les montants deviendront dus et exigibles immédiatement. Vous acceptez de payer tous les frais, y compris, mais sans s'y limiter, les frais juridiques et les déboursés, les frais judiciaires et toutes les autres dépenses raisonnablement encourues par TradeRev ou un Partenaire de TradeRev pour recouvrer tout montant que vous devez.
17. *Sûreté/hypothèque.* Par les présentes, le Client accorde à TradeRev une sûreté et une hypothèque permanentes pour tous les Véhicules achetés par le Client par l'entremise de TradeRev et pour tous les Véhicules des Clients qui sont détenus, gardés ou contrôlés par TradeRev ou un Partenaire de TradeRev, peu importe où ils se trouvent, et tous les produits de la vente de ces derniers afin de couvrir le paiement de tous les Droits, dettes, responsabilités et

obligations du Client à l'égard de TradeRev ou d'un Partenaire de TradeRev. Si le Client omet de payer à TradeRev ou à un Partenaire de TradeRev tout montant lorsqu'il est exigible, TradeRev et les Partenaires de TradeRev auront le droit d'exercer les droits et recours d'un créancier garanti et lesdits droits et recours peuvent être prévus par statut, common law, equity ou autrement. Malgré toute allégation de concurrence concernant la sûreté liée aux Véhicules du Client pouvant être invoquée par une tierce partie, le Client reconnaît qu'en ce qui concerne le Client et TradeRev, la sûreté sera réalisable pour le véhicule inscrit ou acheté, et TradeRev aura droit à tous les droits et recours d'une partie garantie, tel que prévu par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, au droit de reprise sans recours aux tribunaux. Nonobstant toute autre disposition des présentes Modalités et conditions, si le Client manque à ses engagements par rapport à une obligation qui lui est imposée relativement à une transaction effectuée avec TradeRev, le Client accepte que TradeRev ait le droit, à titre de tierce partie bénéficiaire du contrat de vente, d'exécuter contre le Client tous les recours légaux et équitables à la disposition du « Vendeur » ou de l'« Acheteur », selon ce qui est approprié pour la transaction concernée.

PROCESSUS DE VENTE

18. *Processus d'enchérissement.* Veuillez consulter nos guides à l'intention des utilisateurs et nos guides des meilleures pratiques en ligne affichés dans la section réservée au soutien du site Web de TradeRev. Si vous ne comprenez pas le processus d'enchérissement, veuillez demander à un de nos représentants du Service à la clientèle de vous aider.
19. *Sachez ce que vous achetez.* Tous les Véhicules inscrits pour la vente dans le Système de TradeRev sont des véhicules d'occasion. La plupart des véhicules d'occasion présentent des défauts, des imperfections et de l'usure normale. Nous vous prions donc d'en tenir compte au moment de présenter vos offres. Les Acheteurs doivent examiner attentivement tous les renseignements concernant les Véhicules qui sont mis à leur disposition avant de faire des offres, y compris les évaluations, les photos, les vidéos, les notes du Vendeur et les Rapports sur l'historique des véhicules. L'Acheteur est responsable de vérifier l'état et l'historique du véhicule pendant la période d'arbitrage applicable.
20. *Risque.* TradeRev n'assume aucune responsabilité pour les pertes ou dommages aux Véhicules inscrits dans le Système de TradeRev. TradeRev n'offre aucune couverture d'assurance pour les Véhicules.
21. *Ramassage du véhicule.* L'Acheteur est tenu de ramasser le Véhicule au site du Vendeur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle on a indiqué que le Véhicule est Arrivé dans le Système de TradeRev. Des frais de remise peuvent s'appliquer en cas de retard du ramassage, à la discrétion de TradeRev.
22. *Obligations de l'Acheteur quant à l'inspection du véhicule.* L'Acheteur ou l'agent de l'Acheteur doit inspecter le véhicule minutieusement au moment du ramassage chez le Vendeur. Toutes les préoccupations doivent être notées sur le connaissment, lequel doit être signé par un représentant du Vendeur. De plus, l'Acheteur est tenu de faire part de ses préoccupations à TradeRev pendant la période d'arbitrage.
23. *Services d'inspection après-vente.* Le Client peut demander qu'une inspection après-vente d'un Véhicule soit faite en communiquant avec TradeRev ou en sélectionnant ce service dans la section applicable du site Web de TradeRev. Toutes les inspections après-vente sont soumises aux modalités et conditions associées au type d'inspection sélectionné.
24. *Transport.* Un Acheteur peut demander que TradeRev ou un Partenaire de TradeRev organise le transport des Véhicules vendus par l'entremise du Système de TradeRev au nom de l'Acheteur. TradeRev et les Partenaires de TradeRev offrent ce service moyennant des frais et à titre de commodité pour les Acheteurs. Cependant, TradeRev et les Partenaires de TradeRev ne garantissent ou n'appuient d'aucune façon les services fournis par des compagnies de transport externes. En demandant à TradeRev ou à un Partenaire de TradeRev d'organiser le transport d'un Véhicule, l'Acheteur accepte les modalités ci-dessous :
 - a) En faisant une demande de services de transport par voie électronique ou verbalement pour un Véhicule précis, l'Acheteur permet à TradeRev ou à un Partenaire de TradeRev, et lui ordonne, d'organiser le transport dudit Véhicule au nom de l'Acheteur avec un tiers transporteur.
 - b) L'Acheteur versera à TradeRev, ou au Partenaire de TradeRev, les frais de transport indiqués sur la page Web applicable, ou ceux qui seront communiqués à l'Acheteur, et ce, à la date d'échéance du paiement ou avant. Le transport ne sera pas organisé avant que l'Acheteur ait payé tous les Droits, y compris tous les frais de transport.
 - c) Toutes les dates de livraison données ne sont que des estimations. TradeRev et les Partenaires de TradeRev ne garantissent d'aucune façon que le Véhicule soit livré dans le délai prévu et elles ne sont aucunement

responsables de tous les frais ou les pertes associés au retard de livraison d'un Véhicule.

- d) Le risque de perte relative à un Véhicule demeure celui du Vendeur jusqu'à ce que la compagnie de transport ramasse le Véhicule chez ce dernier. À partir de ce point, le risque de perte relative à un Véhicule est transféré à l'ACHETEUR. Si le Véhicule est endommagé dans le transport, TradeRev ou le Partenaire de TradeRev, afin d'aider l'ACHETEUR, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour aider l'ACHETEUR à présenter une réclamation à la compagnie de transport ou à son assureur, mais ni TradeRev ni les Partenaires de TradeRev n'assumeront les dommages au Véhicule survenus dans le transport ni toute autre responsabilité ou réclamation pouvant découler du transport ou y être liées de quelque façon que ce soit. TradeRev et les Partenaires de TradeRev n'ont pas la responsabilité d'intenter une réclamation contre le transporteur ou son assureur au nom de l'ACHETEUR.
 - e) L'ACHETEUR accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité TradeRev et les Partenaires de TradeRev, ainsi que leur dirigeants, employés et agents, contre toutes réclamations, dépenses, pertes ainsi que tous les frais associés à des blessures personnelles, à des dommages à la propriété ou à des délais pouvant se produire lors du transport de Véhicules ou pouvant y être liés de quelque façon que ce soit.
25. *Inspection après-vente.* Nous encourageons fortement tous les Acheteurs à organiser une inspection après-vente pour tous les Véhicules achetés. Si la vente d'un Véhicule est annulée en raison de l'arbitrage, TradeRev peut, à sa discréTION, limiter les pertes récupérables par l'ACHETEUR (y compris les frais de transport du Véhicule) pour tout Véhicule vendu sans avoir été inspecté après la vente.
26. *Rapports sur l'historique des véhicules.* Des rapports sur l'historique des véhicules provenant d'une source de l'industrie acceptée relativement à l'historique et à l'état d'un véhicule (« **Rapports sur l'historique des véhicules** ») sont exigés pour tous les Véhicules inscrits pour la vente dans le Système de TradeRev. TradeRev n'est pas responsable de l'exactitude des Rapports sur l'historique des véhicules. Les Rapports sur l'historique des véhicules doivent respecter les normes minimales suivantes :
- a) l'historique des réclamations assurées pour des réparations à la suite à d'accidents de chaque province où le véhicule a été immatriculé, y compris le montant de la réclamation;
 - b) l'historique de la propriété et de l'immatriculation, y compris la classification des titres et l'historique de l'odomètre (de toutes les provinces et des États-Unis);
 - c) les dossiers d'importation des Véhicules (le cas échéant);
 - d) les données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC);
 - e) les données sur les Divulgations du Rapport sur l'historique du véhicule doivent être mises à la disposition des enchérisseurs avant la vente;
 - f) les Rapports sur l'historique des véhicules doivent être disponibles en français et en anglais pour les Véhicules mis en vente auprès des enchérisseurs du Québec;
 - g) le rapport doit être mis à la disposition de l'ACHETEUR pendant une période raisonnable après que l'on ait indiqué que le Véhicule a été Attribué dans le Système de TradeRev (en format papier ou téléchargeable à imprimer).

OBLIGATIONS DU VENDEUR

27. *Responsabilités du Vendeur.* Un Vendeur doit établir la confiance en son produit et sa crédibilité auprès des Acheteurs en divulguant tous les faits importants concernant l'historique et l'état des Véhicules mis en vente. L'obligation du Vendeur est de représenter de manière honnête son Véhicule et de corriger toutes les erreurs qui ont été faites concernant les éléments divulgués. Le Vendeur a la responsabilité de l'exactitude et de l'intégralité de toutes les Divulgations sans égard au fait que le Vendeur se soit fié à des ressources externes (p. ex., une entreprise d'inspection, un service d'inscription de véhicules, des données électroniques, un rapport de l'historique d'un véhicule, un décodeur de NIV, etc.).
28. *Photos et vidéos en ligne.* Les photos et les vidéos doivent représenter l'état du Véhicule avec exactitude et de façon juste. Les photos et les vidéos des dommages ou d'autres éléments qui pourraient influer sur la valeur d'un Véhicule doivent être fournis.
29. *Divulgations.* Un Vendeur qui met un Véhicule en vente par le Système de TradeRev est tenu de divulguer les renseignements énumérés dans le tableau ci-dessous (chacun étant une « **Divulgation** ») dans la page des détails sur

le véhicule du Système de TradeRev. La liste n'est pas exhaustive. Puisque les véhicules et notre industrie changent, les obligations quant à la divulgation exigée des Vendeurs peuvent également changer. Par conséquent, TradeRev se réserve le droit de tenir compte d'autres renseignements qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-dessous.

Divulgation	Interprétation	Période d'arbitrage
<i>Système de freinage antiblocage défectueux</i>	Le Vendeur doit révéler si le système de freinage antiblocage est non opérationnel (si le Véhicule en est équipé). Seules les réparations d'un montant supérieur au Seuil d'arbitrage en dollars applicable peuvent faire l'objet d'un arbitrage (cf. Réparations majeures).	Normale
<i>Réparations à la suite d'un accident</i> _____ \$	<p>Le Vendeur doit déclarer qu'un Véhicule a été réparé à la suite d'un accident si le coût total des réparations des dommages causés par un incident unique a été de l'ordre de 3 000 \$ ou supérieur (ou totalise 2 000 \$ en C.-B.).</p> <p>Il y a une obligation de déclarer que des réparations de dommages dus à un accident ont été effectuées sans égard au fait que les dommages aient été causés par une collision, un accident, les conditions météorologiques ou tout autre incident.</p> <p>Si le montant des réparations de l'accident est connu, il doit être divulgué. Si la valeur en dollars des réparations des dommages causés par un accident n'est pas connue, mais qu'une donnée estimée est disponible, la donnée estimée doit être divulguée.</p> <p>Bien que le Vendeur n'y soit pas tenu, si ce dernier décide de déclarer des réparations dues à un accident dont le montant est inférieur à 3 000 \$ (ou totalise 2 000 \$ en C.-B.), il peut le faire séparément, à titre de déclaration supplémentaire.</p> <p>L'arbitrage n'est pas permis pour des réparations dues à un accident de moins de 3 000 \$ (ou totalisant 2 000 \$ en C.-B. uniquement).</p>	Normale
<i>Panneaux adjacents remplacés</i>	<p>Le Vendeur doit déclarer si au moins deux panneaux adjacents (excluant les panneaux des pare-chocs) d'un Véhicule ont été remplacés.</p> <p>Veuillez noter que si les panneaux ont été remplacés en raison d'un accident ou de tout autre incident, il peut également être nécessaire que le Vendeur fasse une Divulgation des réparations dues à un accident, selon le coût des réparations.</p>	Normale
<i>Coussins gonflables manquants ou défectueux</i>	<p>Le Vendeur doit révéler si les coussins gonflables du Véhicule sont manquants ou défectueux. Si le témoin des sacs gonflables est allumé, cela doit faire l'objet d'une divulgation.</p> <p>Seules les réparations d'un montant supérieur au Seuil d'arbitrage en dollars applicable peuvent faire l'objet d'un arbitrage (cf. Réparations majeures).</p>	Normale
<i>Carburant de remplacement ou conversion</i>	Le Vendeur doit révéler si un Véhicule utilise du gaz propane ou du gaz naturel ou si, à un certain moment, il a été muni d'un système d'alimentation en gaz propane ou au gaz naturel.	Normale
<i>Rouille excessive</i>	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule présente de la rouille excessive. La rouille est jugée excessive lorsque l'endroit où elle se situe ou la quantité de rouille affecte l'intégrité structurelle du Véhicule, c'est-à-dire lorsque le cadre ou toute composante structurelle est perforé par la rouille.	Normale
<i>Dommages causés par le feu</i>	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule a été endommagé par le feu.	Prolongée

<i>Dommages causés par une inondation</i>	<p>Le Vendeur doit révéler qu'un Véhicule a été endommagé par l'eau lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'eau ou tout autre liquide a pénétré dans le Véhicule jusqu'au niveau des tôles de plancher ou davantage; • si une des composantes suivantes a été endommagée à cause de l'immersion : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les lumières avant ou arrière ou les faisceaux décalables; ➤ le moteur et ses composantes majeures; ➤ la transmission et le différentiel; ➤ le tableau de bord et le câblage; ➤ les coussins de siège des passagers; ➤ les sièges à réglage électrique ou les vitres électriques; ➤ les composantes majeures de la chaîne audio. 	Prolongée
<i>Marché semi-clandestin¹</i>	Le Vendeur doit déclarer si le Véhicule a déjà été immatriculé dans un pays autre que les États-Unis ou le Canada au cours des 36 derniers mois ou fabriqué de façon non conforme aux normes nord-américaines. Un Rapport sur l'historique du véhicule vérifié par CarProof, ou l'équivalent, doit être disponible pour tous les Véhicules provenant du marché semi-clandestin offerts pour la vente.	Normale
<i>Marquage du Véhicule incorrect</i>	Le Vendeur doit divulguer si un logo, une enseigne, un décalque, un emblème, un ornement ou tout marquage similaire sur le Véhicule ne correspond pas à la marque, ou modèle ou à la série dudit Véhicule.	Normale
<i>Irréparable</i>	Sans égard au fait que l'immatriculation ait été classifiée, le Vendeur doit divulguer si le Véhicule ne peut être réparé de façon à pouvoir être conduit sur la route et s'il peut uniquement être utilisé pour les pièces ou la ferraille. On présume que les Véhicules irréparables sont aussi des pertes totales et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'une déclaration pour perte totale soit faite.	Prolongée
<i>Km _____</i>	<p>Si le relevé de l'odomètre est exact, le Vendeur doit divulguer la distance que le Véhicule a parcourue, tel qu'indiqué sur l'odomètre.</p> <p>Puisqu'il est possible que les Véhicules parcourent une certaine distance avant qu'on indique dans le Système de TradeRev qu'ils sont Arrivés, il se peut que le relevé de l'odomètre du Véhicule, lorsqu'il est ramassé par l'Acheteur, diffère de celui indiqué lors de l'inscription du Véhicule. Une différence dans la lecture de l'odomètre due à l'utilisation intérimaire du Véhicule ne fera pas l'objet d'un arbitrage à moins que la différence soit importante compte tenu du délai entre la date de l'inscription du Véhicule et la date à laquelle il est Arrivé.</p>	Prolongée
<i>Réparations majeures _____ (détails)</i>	Si le coût des réparations excède le Seuil d'arbitrage en dollars, le Vendeur doit révéler : (a) si une composante majeure du Véhicule est défectueuse ou non opérationnelle; (b) tout dommage à la carrosserie (y compris ceux causés par la grêle); (c) les défauts autres que mécaniques ou électriques (excepté aux éléments soumis à l'usure et l'usure extérieure normale) et	Normale

¹ Les autorités de la Colombie-Britannique obligent un Vendeur à divulguer si un Véhicule a été introduit dans la province à des fins de revente. Si ce fait est connu, il doit également être divulgué. Autrement, l'Acheteur doit consulter l'historique d'immatriculation pour déterminer si la divulgation est obligatoire. Celle-ci ne peut faire l'objet d'aucun arbitrage.

	<p>(d) les accessoires déclarés qui sont non fonctionnels (p. ex. régulateur de vitesse, système de détection de déviation de trajectoire).</p> <p>Seuil d'arbitrage en dollars :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix de vente du véhicule</th><th>Seuil d'arbitrage en dollars</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 40 000 \$</td><td>750 \$</td></tr> <tr> <td>40 000 \$ et plus</td><td>2 % du prix de vente du véhicule</td></tr> </tbody> </table> <p>Le Seuil d'arbitrage en dollars est calculé avant taxes sur une base non cumulative, selon les taux de garantie normalisés de Mitchell.</p> <p>Les composantes principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le moteur; ➤ la transmission; ➤ le groupe motopropulseur; ➤ le faux cadre; ➤ la suspension électrique/pneumatique; ➤ le matériel informatique; ➤ le système d'alimentation en carburant; ➤ le système électrique; ➤ le système d'émission; ➤ le système de freinage antibloquage. <p>Les éléments soumis à l'usure et l'usure extérieure normale ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage.</p> <p>Les <i>éléments soumis à l'usure</i> désignent les pièces du Véhicule dont le fabricant reconnaît la nécessité de remplacement ou d'ajustement au cours de la durée de vie normale du Véhicule. Ces éléments, pour lesquels les vérifications de routine et remplacements nécessaires figurent habituellement dans le Manuel du propriétaire, incluent notamment les essuie-glaces, les plaquettes, sabots et les disques de frein, les courroies, les tuyaux flexibles, les lubrifiants, les fluides, les courroies de distribution, les ampoules, les filtres, l'embrayage manuel, les amortisseurs et les jambes de suspension. Ces éléments, dont les vérifications de routine et remplacements requis figurent habituellement dans le Manuel du propriétaire, comprennent notamment les essuie-glaces, les plaquettes, sabots et disques de frein, les courroies, les tuyaux flexibles, les lubrifiants, les fluides, les courroies de distribution, les ampoules, les filtres, l'embrayage manuel, les amortisseurs et les jambes de suspension.</p> <p>L'<i>usure extérieure normale</i> fait référence aux dommages pouvant être considérés comme étant normaux compte tenu de la distance parcourue par le Véhicule et de son âge, et qui ne sont facilement perceptibles, comme des égratignures qui ne brisent pas la peinture, des coupures mineures ou autres, et des marques.</p>	Prix de vente du véhicule	Seuil d'arbitrage en dollars	Moins de 40 000 \$	750 \$	40 000 \$ et plus	2 % du prix de vente du véhicule	
Prix de vente du véhicule	Seuil d'arbitrage en dollars							
Moins de 40 000 \$	750 \$							
40 000 \$ et plus	2 % du prix de vente du véhicule							
Rachat du constructeur <hr/> <i>(détails)</i>	<p>Si le Véhicule a été racheté par le constructeur en vertu du Programme d'arbitrage pour les Véhicules automobiles du Canada ou en vertu des lois de tout territoire, y compris, mais sans s'y limiter, les lemon laws (loi anticitron) des États-Unis, le Vendeur doit en faire la Divulgation. Si les raisons, la date ou l'endroit relatifs au rachat sont connus, ils doivent être divulgués.</p>	Normale						

<i>Variation importante par rapport aux spécifications de production</i>	Le Vendeur doit révéler si le Véhicule diffère de façon appréciable des spécifications du constructeur originales.	Normale
<i>Odomètre à 5 chiffres</i>	Le Vendeur doit faire une Divulgation si l'odomètre comporte seulement 5 chiffres alors que plus de 100 000 milles ou kilomètres ont été effectués.	Normale
<i>Odomètre brisé ou défectueux</i>	Le Vendeur doit révéler si l'odomètre est brisé ou défectueux, c'est-à-dire s'il n'enregistre pas la distance parcourue avec exactitude.	Normale
<i>Odomètre en milles</i>	Le Vendeur doit déclarer si l'odomètre est en milles.	Normale
<i>Odomètre remplacé</i>	Le Vendeur doit déclarer si l'odomètre a été remplacé.	Prolongée
<i>Odomètre reculé</i>	Le Vendeur doit déclarer si l'odomètre a été reculé.	Prolongée
<i>Odomètre illisible</i>	Le Vendeur doit déclarer que l'odomètre est illisible si la distance parcourue est enregistrée avec exactitude, mais qu'on ne peut la lire en raison de dommages aux pixels, parce que le Véhicule ne peut être démarré pour obtenir un relevé de l'odomètre ou pour des raisons similaires.	Normale
<i>Hors province² (liste)</i>	<p>Si la province où était situé le client au détail lors de la dernière immatriculation (ou l'équivalent) est différente de celle où le Véhicule est présentement vendu, le Véhicule doit être déclaré « véhicule hors province » et le Vendeur doit révéler le nom de la dernière province où le Véhicule a été immatriculé (ou l'équivalent) à tout client au détail.</p> <p>Pour les Véhicules vendus en Ontario seulement :</p> <p>un Véhicule demeure un Véhicule hors province et doit être déclaré comme tel s'il a été immatriculé antérieurement à un client au détail dans une autre province et qu'il a été immatriculé en Ontario pendant moins de 7 jours consécutifs.</p> <p>Le Vendeur doit déclarer toutes les provinces dans lesquelles le Véhicule a été immatriculé antérieurement.</p>	Normale
<i>Travaux de peinture</i>	Le Vendeur doit divulguer tous les travaux de peinture effectués sur un Véhicule d'un modèle de l'année courante ou plus récent (à l'exclusion des pare-chocs).	Normale
<i>Location quotidienne antérieure</i>	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a déjà été utilisé comme véhicule de location quotidienne au cours des 24 derniers mois.	Normale
<i>Véhicule ayant été utilisé par une école de conduite</i>	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé comme véhicule d'une école de conduite dans le passé.	Normale
<i>Véhicule ayant été utilisé comme</i>	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé comme véhicule de services d'urgence dans le passé.	Normale

² La divulgation Hors province n'est obligatoire que dans les provinces où la loi l'exige.

<i>véhicule de services d'urgence</i>		
Véhicule ayant été utilisé comme véhicule de police	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé par la police comme véhicule de patrouille dans le passé.	Normale
Véhicule ayant été utilisé comme véhicule de course	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé lors de courses organisées dans le passé.	Normale
Véhicule ayant été utilisé comme taxi ou limousine	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été utilisé comme voiture taxi ou limousine dans le passé.	Normale
Véhicule volé et retrouvé	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été retrouvé après avoir été rapporté comme ayant été volé.	Prolongée
<i>Modifications à la structure</i>	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a subi des modifications structurelles telles l'allongement ou le raccourcissement du châssis, la modification de la suspension ou l'ajout d'une pelle chasse-neige, d'une remorque ou d'une semi-caravane.	Normale
Dommages à la structure	Le Vendeur doit déclarer qu'un Véhicule a subi des dommages à la structure si des dommages ont été causés à la structure ou à un composant structurel spécifique du Véhicule et correspondent à la définition des dommages à la structure figurant dans la section VIII de la Politique d'arbitrage sur les dommages à la structure de la National Auto Auction Association. (Voir La section Standards (Normes) du site Web de la NAAA à l'adresse www.naaa.com .)	Prolongée
<i>Propriété classifiée (classification)</i>	Le Vendeur doit divulguer si le Véhicule a été classifié en vertu de la loi provinciale ou de l'État et il doit indiquer la ou les classifications assignées.	Prolongée
Kilomètres réels inconnus	Le Vendeur doit déclarer que les kilomètres réels parcourus par un Véhicule sont inconnus si la distance effectuée est inconnue et qu'il n'existe aucun dossier fiable permettant de vérifier le relevé de l'odomètre à une certaine date. Lorsque la Divulgation est faite, on devrait présumer que la distance totale que ce Véhicule a parcourue est beaucoup plus élevée que celle indiquée par le relevé de l'odomètre.	Prolongée
<i>kilomètres réels inconnus au (date)</i>	Si la distance totale parcourue est inconnue, mais que, selon des dossiers fiables, la distance parcourue à une certaine date est connue, le Vendeur doit déclarer la dernière distance connue et fournir la date. Lorsque la Divulgation est faite, on devrait présumer que la distance totale que ce Véhicule a parcourue est plus élevée que celle indiquée sur l'odomètre.	Prolongée
<i>Perte totale</i>	Le Vendeur doit déclarer si un assureur a déterminé que le Véhicule était une perte totale.	Prolongée
Véhicule des États-Unis	Le Vendeur doit déclarer si le Véhicule a déjà été immatriculé aux États-Unis ou fabriqué en non-conformité avec les normes canadiennes. Un Rapport sur l'historique du véhicule vérifié par CarProof, ou l'équivalent, doit être disponible pour tous les Véhicules américains offerts pour la vente.	Normale
<i>Émission de plaques du NIV</i>	Le Vendeur doit divulguer si la plaque du NIV originale (sur le tableau de bord, du côté conducteur) a été retirée, modifiée ou remplacée. Les Véhicules ne peuvent être mis en vente à moins que la plaque du NIV	Normale

	originale soit intacte ou qu'elle ait été remplacée conformément aux exigences réglementaires provinciales et fédérales.	
<i>Garantie annulée</i>	Le Vendeur doit divulguer si le constructeur a annulé la garantie sur le Véhicule ou s'il a donné un avis de son intention de le faire. Un avis d'annulation de garantie donné après la date de la vente ne peut faire l'objet d'un arbitrage.	Normale
<i>Année</i> _____ <i>Marque</i> _____ <i>Modèle</i> _____ <i>Série</i> _____ <i>Série</i>	Le Vendeur doit divulguer l'année, la marque, le modèle et la série (c'est-à-dire le niveau de garniture) du Véhicule, tel qu'illustré par le décodage du NIV.	Normale

30. Q et R

- a) Les commentaires du Vendeur et les engagements qu'il prendra dans la section Q et R du Système de TradeRev (« **Q et R** ») auront force obligatoire pour le Vendeur, sans égard au fait que l'Acheteur à qui le véhicule a été Attribué ait vu l'échange dans la section Q et R ou non. Par exemple, si le Vendeur a énoncé dans la section Q et R que le Véhicule est équipé de quatre pneus d'hiver, le Vendeur sera tenu de fournir le Véhicule équipé de quatre pneus d'hiver sans égard au fait que l'Acheteur à qui le véhicule a été Attribué ait participé ou non à l'échange dans la section Q et R.
 - b) Les divulgations faites par le Vendeur dans la section Q et R n'ont pas force obligatoire pour l'Acheteur à moins que l'échange dans la section Q et R dans laquelle le Vendeur a fait la Divulgation se faisait avec l'Acheteur à qui on a Attribué le véhicule. Par exemple, si le Vendeur a déclaré dans la section Q et R que le témoin du sac gonflable du Véhicule est allumé, mais qu'il n'a pas fait la Divulgation concernant le sac gonflable dans la page des détails du véhicule, la Divulgation concernant le sac gonflable n'aura pas force obligatoire pour l'enchérisseur qui a participé à l'échange dans la section Q et R. On ne s'attend pas à ce que les enchérisseurs examinent les échanges dans la section Q et R auxquels ils n'ont pas participé. Par conséquent, la Divulgation concernant le sac gonflable effectuée dans la section Q et R aura force obligatoire uniquement pour l'enchérisseur qui a participé à l'échange sur la Divulgation sur le sac gonflable dans la section Q et R.
 - c) Réinscription d'un Véhicule dans le Système de TradeRev avant que les commentaires dans la section Q et R soient supprimés. Les Vendeurs doivent inclure toute l'information pertinente provenant des échanges antérieurs dans la section Q et R dans la page des détails du véhicule réinscrit. Les enchérisseurs doivent savoir que tous les engagements faits par le Vendeur dans les échanges antérieurs dans la section Q et R ne s'appliquent plus au Véhicule réinscrit à moins qu'ils soient confirmés par le Vendeur et s'appliquent au Véhicule réinscrit.
31. Titre/propriété. Lorsque vous indiquez qu'un Véhicule est Arrivé, vous déclarez et garantissez à TradeRev et à l'Acheteur que vous êtes autorisé à vendre le Véhicule, que vous détenez ledit Véhicule en toute propriété et que le Véhicule est libre de tout privilège, charge, hypothèque ou grèvement de quelque nature ou type que ce soit.

Le Vendeur est tenu de fournir à TradeRev l'original du titre de propriété au nom du Vendeur sous 48 heures une fois le Véhicule marqué comme Arrivé dans le Système de TradeRev (non applicable aux Véhicules immatriculés en Alberta ou en Saskatchewan). Quels que soient le mode de paiement utilisé et l'état d'enregistrement du titre de propriété, l'Acheteur d'un Véhicule n'en devient officiellement propriétaire que lorsque que la totalité du paiement est effectué et que tous les fonds ont été reçus par TradeRev. Le Vendeur demeure propriétaire du Véhicule, et le titre de propriété du Véhicule ne sera pas transféré à l'Acheteur tant que le prix de vente du Véhicule n'a pas été versé en totalité à TradeRev au profit du Vendeur. Si l'achat du Véhicule est financé par un prêteur (le « **Prêteur** ») et que le prix d'achat du Véhicule est payé au Vendeur (par l'entremise de TradeRev) par ce Prêteur au nom de l'Acheteur (ou par l'Acheteur avec les fonds d'un tel financement), (i) le Vendeur cède tous ses droits en vertu du présent contrat, y compris sa réserve de propriété, au Prêteur, et l'Acheteur consent à une telle cession, (ii) l'Acheteur consent à la publication par le Vendeur d'une réserve de propriété et la cession de celle-ci au Prêteur, par le Vendeur, le Prêteur ou ses représentants, (iii) en vertu des présentes, le Vendeur demeure responsable à titre de vendeur nonobstant une telle cession et devra indemniser et dégager de toute responsabilité le Prêteur aux termes des présentes et (iv) toutes les modalités du contrat de prêt et de garantie qui est ou sera conclu à l'occasion entre l'Acheteur et le Prêteur s'appliquent aux présentes, et le règlement du prix d'achat du

Véhicule sera effectué conformément aux dispositions applicables à toute avance accordée en vertu des présentes. Si l'achat du Véhicule n'est pas financé par un Prêteur, le Vendeur cède par la présente à TradeRev tous ses droits relatifs au Véhicule.

32. *N/V.* Les Vendeurs ne pourront mettre un Véhicule en vente à moins que la plaque originale du NIV soit intacte ou qu'elle ait été remplacée conformément aux exigences réglementaires provinciales etfédérales.

33. *Ventes de Véhicules*

- a) Les Véhicules marqués comme étant Arrivés dans le Système de TradeRev doivent être en possession légale, sous la garde et le contrôle du Vendeur, et ce, en tout temps.
- b) Avant de recevoir son paiement, le Vendeur devra téléverser dans le Système de TradeRev un exemplaire du titre de propriété du Véhicule émis au nom du Vendeur et envoyer le document original (à l'exception des Véhicules immatriculés en Alberta ou en Saskatchewan) à TradeRev.
- c) Le Vendeur ne relâchera pas un Véhicule en faveur de l'Acheteur ou de son représentant jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé le Vendeur pour le Véhicule ou, si le paiement est fait à TradeRev ou à un Partenaire de TradeRev, jusqu'à ce que le Vendeur ait reçu la confirmation que les fonds ont été transférés par la banque de l'Acheteur. TradeRev et les Partenaires de TradeRev ne garantissent aucune le paiement de l'Acheteur. Le Vendeur sera responsable de toutes les pertes conséquentes à la relâche non autorisée ou prématurée d'un Véhicule.
- d) TradeRev se réserve le droit de retirer un Véhicule affiché sur le Système de TradeRev en tout temps.
- e) Lorsqu'un Véhicule a été marqué comme étant Arrivé dans le Système de TradeRev, le Vendeur fera en sorte que le Véhicule (et au moins un jeu de clés qui fonctionnent) soit disponible pour le ramassage à l'endroit précisé sur la page de l'inscription du Véhicule. Si le Vendeur omet de le faire, TradeRev peut, à sa discrétion : (i) imposer au Vendeur des frais de pénalité; (ii) exiger que le Vendeur paie les Droits et les frais de l'Acheteur, en tout ou en partie, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transport, les frais de « séance de pratique », les frais d'intérêts du financement sur stocks ou les frais de service; ou (iii) annuler la transaction et exiger que le Vendeur rembourse tout le produit de la vente à TradeRev, qui remboursera l'Acheteur.

POLITIQUE D'ARBITRAGE DE TRADEREV

34. *Politiques d'arbitrage.* TradeRev offre un service d'arbitrage afin de résoudre les désaccords entre les Acheteurs et les Vendeurs. Notre service d'arbitrage est régi par les modalités et conditions des articles 34 à 53 (collectivement la « Politique d'arbitrage de TradeRev »). La Politique d'arbitrage de TradeRev peut être gérée au nom de TradeRev par ADESA Auctions Canada Corporation ou Openlane Canada (collectivement « ADESA »), deux Partenaires de TradeRev. Par conséquent, toute référence à TradeRev, dans la Politique d'arbitrage de TradeRev, comprend également ADESA. Notre processus d'arbitrage est conçu de manière à être juste, impartial, rapide et économique.

35. *Reconnaissance.* En accédant au Système de TradeRev ou en utilisant les services de TradeRev de quelque autre façon que ce soit, vous reconnaissiez et convenez que tout désaccord découlant de l'achat ou de la vente d'un Véhicule sera réglé conformément à la Politique d'arbitrage de TradeRev. Par les présentes, vous nommez TradeRev à titre d'Arbitre et vous l'autorisez à rendre une décision finale et exécutoire dans le règlement de toutes les Demandes soumises à l'arbitrage.

36. *Définitions.* En plus des termes définis ailleurs dans les présentes Modalités et conditions, les définitions suivantes s'appliquent :

« Arbitre » : la personne membre du personnel de TradeRev qui est responsable de statuer sur les désaccords et de gérer le processus de résolution des désaccords visé par la présente politique.

« Tel quel » : signifie que le Véhicule est vendu avec des droits d'arbitrage limités.

« Demande » : une demande est soumise par l'Acheteur du Véhicule en vue de l'arbitrage.

« Tromperie majeure » : un geste, une représentation ou une omission qui nuit considérablement à la valeur du Véhicule et qui, compte tenu de toutes les circonstances, pourrait s'avérer mensonger, non professionnel ou contraire à l'éthique.

« Politique » ou « Politiques » : fait référence à la Politique d'arbitrage de TradeRev.

37. *Obligations de l'Acheteur.* Avant d'encherir sur un Véhicule, l'Acheteur doit connaître les règles d'arbitrage qui existent relativement au Véhicule. De plus, l'Acheteur doit examiner attentivement toute l'information disponible, y compris

les descriptions, les photos, les vidéos, les rapports d'inspection et les Rapports sur l'historique des véhicules. Afin de conserver leurs droits à l'arbitrage, nous recommandons aux Acheteurs d'être diligents dans leur inspection et leur recherche des Véhicules pendant la période d'arbitrage pertinente.

38. *Véhicules « Tels quels ».* Les droits à l'arbitrage sont limités en ce qui concerne les Véhicules vendus « Tels quels » (voir l'article 49). Les Véhicules qui ont 10 ans ou plus que le modèle de l'année courante ou qui ont parcouru 160 000 kilomètres ou plus seront automatiquement inscrits comme étant vendus « Tels quels » par le Système de TradeRev à moins que le Vendeur choisisse de déroger du statut « Tel quel ».
39. *Comment amorcer une Demande d'arbitrage*
 - a) *Comment amorcer une Demande d'arbitrage.* Avant d'amorcer une Demande d'arbitrage, l'Acheteur doit payer tous les montants dus relatifs au Véhicule, y compris les frais de transport. L'Acheteur amorce la Demande d'arbitrage en soumettant en ligne l'information et les documents appropriés à TradeRev par l'entremise du portail du Service à la clientèle de TradeRev ou par courriel à support@traderev.com avant l'échéance de la période d'arbitrage. L'Acheteur soumet l'information suivante : le nom et le numéro de téléphone de l'Acheteur, le nom de la personne-ressource et son numéro de téléphone, le NIV, le modèle et l'année du Véhicule, le moment de livraison et une description de la ou des questions portées en arbitrage.
 - b) *Soumettre les documents justificatifs.* Au plus tard deux (2) jours ouvrables après l'amorce de la Demande, l'Acheteur est tenu de soumettre les documents justificatifs, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la description en ligne originale du Véhicule (rapport d'inspection, page des détails du véhicule, etc.); (ii) les photographies numériques de la ou des anomalies qui sous-tendent la Demande d'arbitrage; (iii) l'estimation du prix de gros (et non de détail) des réparations par une source indépendante et digne de confiance; (iv) le connaissement, le formulaire de relâche du transport ou tout autre formulaire de preuve de réception de la marchandise du transporteur, s'il y a lieu.
40. *Obligations de l'Acheteur.* L'Acheteur n'utilisera aucun Véhicule qui fait l'objet d'une Demande d'arbitrage. L'Acheteur risque de perdre le droit de déposer une Demande, ou de poursuivre la démarche, s'il conduit le Véhicule pour des raisons autres que l'essai sur route (qui ne doit pas excéder 20 kilomètres). Dans l'attente d'une décision finale concernant la Demande, l'Acheteur doit, à ses propres frais, prendre les mesures raisonnables pour protéger, préserver, garder en sécurité et remiser le Véhicule jusqu'à ce qu'il soit retourné de façon convenable. L'Acheteur n'a pas le droit de facturer des frais de stationnement, de transit ou d'autres frais par rapport à la préservation dudit Véhicule. On facturera à l'Acheteur tous les frais relatifs à la réparation de dommages ou on lui imposera une pénalité en cas de non-respect de cette disposition.
41. *Périodes d'arbitrage.* Selon la nature de la Demande, la période d'arbitrage sera soit normale ou prolongée. La période d'arbitrage normale est de deux (2) jours ouvrables suivant le ramassage du Véhicule par l'Acheteur. La période d'arbitrage prolongée est de sept (7) jours civils à compter de la date à laquelle l'Acheteur a ramassé le Véhicule. Tout Acheteur est tenu de ramasser le Véhicule dans les cinq (5) jours ouvrables après que le Véhicule ait été marqué comme étant Arrivé dans le Système de TradeRev. Tout défaut de le faire peut entraîner la perte des droits d'arbitrage ou l'imposition de frais de remisage, à la discrétion de TradeRev.
42. *Divulgations dans un Rapport sur l'historique d'un véhicule.* L'arbitrage ne s'applique pas pour les divulgations effectuées dans un Rapport sur l'historique d'un véhicule. Veuillez vous assurer de bien examiner le Rapport sur l'historique d'un véhicule avant l'expiration de la période d'arbitrage.
43. *Prolongation de la période d'arbitrage.* TradeRev se réserve le droit de prolonger la période d'arbitrage lorsque, selon TradeRev, il serait juste et raisonnable de le faire. Bien que le Vendeur soit tenu de faire toutes les Divulgations applicables, l'Acheteur est également tenu de faire preuve de diligence dans l'inspection et la recherche des Véhicules qu'il achète. Par conséquent, si, en faisant preuve de diligence raisonnable, l'Acheteur aurait pu avoir découvert un problème susceptible d'être soumis à l'arbitrage dans la période applicable, il est peu probable qu'une exception aux limites de temps d'arbitrage soit accordée.
44. *Enquête.* L'Arbitre examinera uniquement les problèmes indiqués dans la Demande initiale. L'Arbitre peut, sans y être tenu, consulter l'Acheteur, le Vendeur ou les deux parties, afin de mieux comprendre le ou les problèmes soumis à l'arbitrage. Selon l'enjeu, l'Arbitre peut également demander l'avis de mécaniciens, d'inspecteurs de véhicules qualifiés ou d'autres professionnels de l'automobile. Lorsqu'appropriate, l'Arbitre peut consulter une ressource externe, comme un atelier spécialisé.
45. *Décision.* Lorsqu'il a terminé son enquête, l'Arbitre décidera si la Demande d'arbitrage est valide ou non. Avant de décider de ce que devrait être la solution, l'Arbitre peut tenter d'en arriver à un règlement entre l'Acheteur et le

Vendeur par le biais de la médiation. Si une entente ne peut être conclue, l'Arbitre décidera de la solution appropriée, s'il en existe une.

Mesures correctives. L'Arbitre a un grand pouvoir discrétionnaire pour accorder toute mesure corrective ou mesure réparatoire qu'il considère juste et raisonnable selon les circonstances. L'objectif de la mesure corrective de l'Arbitre est de voir à ce que l'Acheteur soit indemnisé de manière équitable pour les pertes subies. Dans certaines circonstances, comme lorsqu'une Divulgation n'influe pas sur la valeur du Véhicule concerné, il ne peut y avoir aucune perte et, par conséquent, aucune mesure corrective. Les mesures correctives peuvent être : l'annulation de la vente et le remboursement du prix d'achat, le remboursement des frais et des dépenses encourues, y compris les frais de transport, le remboursement partiel du prix d'achat, la réparation du défaut aux frais du Vendeur, la réparation du défaut et les frais répartis entre l'Acheteur et le Vendeur, aucune compensation financière ou autre, ou des mesures correctives similaires.

46. **Frais et coûts d'arbitrage.** TradeRev se réserve le droit d'imposer des frais d'arbitrage à l'Acheteur ou au Vendeur. Si TradeRev engage des frais dans le cadre de l'enquête (p. ex., consultation d'une ressource externe, remorquage, transport, etc.), l'Arbitre, dans le cadre de la mesure corrective imposée, déterminera à qui incombe la responsabilité de payer les frais encourus. Les arbitrages menant à l'annulation de la vente d'un Véhicule peuvent faire en sorte que les frais soient nuls, à la discrétion de TradeRev.
47. **Irrévocabilité.** La décision de l'Arbitre et la mesure corrective qu'il impose sont finales et lient l'Acheteur et le Vendeur. En accédant au Système de TradeRev, l'Acheteur et le Vendeur acceptent de participer au processus d'arbitrage de TradeRev et de respecter et d'exécuter la décision de l'Arbitre et d'y être liés. À partir du moment où la décision de l'Arbitre a été exécutée, l'Acheteur et le Vendeur sont considérés comme se libérant l'un et l'autre de toutes réclamations et exigences quant aux problèmes soumis à l'arbitrage.
48. **Processus de retour.** Si la vente est annulée, l'Acheteur et le Vendeur suivront les instructions données par l'Arbitre en ce qui concerne les arrangements pour ramasser le Véhicule et le livrer. En général, l'Acheteur livrera le Véhicule au site du Vendeur. Si le Véhicule est retourné à une succursale d'enchère d'ADESA, le Véhicule ne sera pas considéré retourné jusqu'à ce qu'il soit reçu, inspecté et approuvé pour le retour par la direction de l'Enchère d'ADESA. Un Véhicule retourné doit être dans un état équivalent ou meilleur que celui dans lequel il était lorsqu'il a été vendu. Des frais pour excédent de kilométrage peuvent être imposés pour des Véhicules retournés.
49. **Limitations de la disponibilité de l'arbitrage**

L'arbitrage n'est pas disponible dans les cas suivants :	Exceptions :
Éléments divulgués de manière appropriée comme étant des Divulgations du Vendeur.	Aucune
Éléments divulgués dans un Rapport sur l'historique du véhicule, l'évaluation d'un véhicule, la page des détails du véhicule, un rapport d'inspection ou toute source semblable mise à la disposition de l'Acheteur par l'entremise du Système de TradeRev avant que la vente du Véhicule soit finalisée.	Aucune
Véhicules Tels quels.	Tromperie majeure par le Vendeur Odomètre (odomètre reculé, remplacé ou kilométrage réel inconnu) Problèmes concernant les titres Problèmes concernant la classification Dommages à la structure existants
Éléments soulevés à l'extérieur de la période d'arbitrage applicable.	À la discrétion de TradeRev
Véhicules antiques, véhicules récréatifs, caravanes motorisées ou motocyclettes	Tromperie majeure par le Vendeur
Éléments de remise à neuf général et usure normale.	Aucune

50. *Clients.* L'arbitrage est un service offert uniquement aux Acheteurs et aux Vendeurs de TradeRev et non à leurs Clients. Le service n'est pas offert si l'Acheteur n'a plus la possession ou la propriété du Véhicule.
51. *Procédure judiciaire*
 - a) Aucune action ou procédure judiciaire ne sera amorcée ou intentée par l'Acheteur ou le Vendeur l'un contre l'autre en ce qui a trait à : (i) tout élément faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un arbitrage, à moins que ce soit pour faire exécuter les modalités et conditions de la décision de l'Arbitre; ou (ii) tout élément pour lequel l'arbitrage n'est pas disponible en vertu des Modalités et conditions, à moins que l'arbitrage ne soit pas offert uniquement en raison du délai pour soumettre le problème à l'arbitrage, y compris toute prolongation de la période expirée.
 - b) Aucune action ou procédure judiciaire ne sera amorcée ou intentée par l'Acheteur ou le Vendeur contre TradeRev ou un Partenaire de TradeRev pour toute raison, cause ou chose liées directement ou indirectement au système ou aux services de TradeRev, y compris, mais sans s'y limiter, aux services d'arbitrage. L'Acheteur et le Vendeur renoncent à tous droits, recours, réclamations et causes d'action contre TradeRev et les Partenaires de TradeRev pour toutes réclamations ou tous recours de quelque nature que ce soit, qu'ils soient connus ou inconnus, pour l'utilisation ou pour avoir utilisé le système ou les services de TradeRev ou les services fournis par les Partenaires de TradeRev, y compris, mais sans s'y limiter, les services d'arbitrage.
52. *Veuillez noter.* Le processus d'arbitrage n'est pas un outil visant à faire réduire le prix ni à traiter des « remords de l'Acheteur ». Les Acheteurs sont prévenus qu'ils doivent éviter les achats impulsifs et examiner soigneusement toute l'information à leur disposition avant d'encherir. Tous les véhicules d'occasion présentent normalement des défectuosités et peuvent nécessiter des réparations. Les Acheteurs doivent donc en tenir compte au moment de présenter leurs offres. Les arbitrages sont surveillés par TradeRev régulièrement. Les Vendeurs qui omettent de façon répétitive de représenter leurs Véhicules adéquatement ou les Acheteurs qui soumettent des Demandes d'arbitrage douteuses de façon répétitive peuvent voir leurs droits d'accès au Système de TradeRev et à ses services suspendus temporairement ou de manière définitive.

MODALITÉS ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

53. **STIPULATION D'EXONÉRATION DES GARANTIES.** TRADEREV ET LES PARTENAIRES DE TRADEREV METTENT LE SYSTÈME DE TRADEREV ET TOUS LES SERVICES CONNEXES À LA DISPOSITION DU CLIENT « TELS QUELS » ET « SELON LEUR DISPONIBILITÉ » ET, PAR LES PRÉSENTES, DÉCLINENT TOUTES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES LIÉES À L'UTILISATION PAR LE CLIENT OU SES UTILISATEURS AUTORISÉS QUANT À L'ACCÈS AU SYSTÈME DE TRADEREV ET À TOUS LES SERVICES CONNEXES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PRÉCIS, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU TOUTES AUTRES GARANTIES POUVANT ÊTRE CRÉÉES DANS LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES OU L'USAGE COMMERCIAL. LE CLIENT COMPREND QU'IL PEUT Y AVOIR DES INTERRUPTIONS, DES DÉLAIS, DES INEXACTITUDES, DES OMISSIONS, OU D'AUTRES PROBLÈMES RELATIFS AU SYSTÈME, AUX RENSEIGNEMENTS OU AUX INSCRIPTIONS DE VÉHICULES AFFICHÉS SUR LE SYSTÈME DE TRADEREV ET QUE TRADEREV NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT, LES UTILISATEURS AUTORISÉS OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE. TRADEREV NE GARANTIT D'AUCUNE FAÇON QUE LE SYSTÈME DE TRADEREV SOIT EXEMPT D'ERREURS, TOUJOURS DISPONIBLE, EXEMPT DE VIRUS OU D'AUTRES COMPOSANTS NUISIBLES OU QU'IL RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU CLIENT OU DE TOUTE TIERCE PARTIE.
54. **EXCLUSION DE CERTAINES RESPONSABILITÉS.** EN AUCUN CAS, TRADEREV, LES PARTENAIRES DE TRADEREV OU LEURS FILIALES, EMPLOYÉS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, CONCÉDANTS DE LICENCES, ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS, OU FOURNISSEURS RESPECTIFS (LES « PARTIES DE TRADEREV ») N'ONT QUELQUE RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT ENVERS LE CLIENT OU LES UTILISATEURS AUTORISÉS POUR TOUS DOMMAGES OU COÛTS DIRECTS, CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LES PERTES DE PROFIT), EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX DÉCOULANT DE TOUTE RÉCLAMATION (RELATIVEMENT À UN CONTRAT, UN DÉLIT, UNE ÉQUITÉ, UNE NÉGLIGENCE OU UNE RESPONSABILITÉ STRICTE) LIÉE OU DÉCOULANT DU SYSTÈME DE TRADEREV, DE TOUS SERVICES CONNEXES, DES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS, Y COMPRIS DE L'EXÉCUTION OU DE LA VIOLATION OU DE L'UTILISATION OU DE L'EMPÊCHEMENT D'UTILISER, OU DE LA PERFORMANCE OU DE LA NON-PERFORMANCE DU SYSTÈME DE TRADEREV OU DE TOUTE COMPOSANTE DUDIT SYSTÈME, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT.
55. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ**

- a) SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DES ARTICLES 54 ET 55 CI-DESSUS, LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES DE TRADEREV RELATIVEMENT À TOUTES VIOLATIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE SE LIMITE AUX DOMMAGES DIRECTS ET RÉELS SUBIS PAR LE CLIENT EN CONSÉQUENCE DE TELLE(S) VIOLATION(S), ET LEUR RESPONSABILITÉ GLOBALE POUR DE TELS DOMMAGES RÉELS NE PEUT DÉPASSER, EN AUCUN CAS, LES DROITS PAYÉS PAR LE CLIENT À TRADEREV OU À UN PARTENAIRE DE TRADEREV APPLICABLE RELATIVEMENT À LA TRANSACTION OU AU SERVICE OU 500 \$, SELON LE MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ. DE MULTIPLES RÉCLAMATIONS NE PEUVENT ÉLARGIR CES LIMITATIONS.
 - b) LE CLIENT CONVIENT QUE LES PARTIES DE TRADEREV N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT, RÉELLE OU AUTRE, ENVERS LE CLIENT OU LES UTILISATEURS AUTORISÉS, PAR RAPPORT À CE QUI SUIT : (i) TOUT DÉLAI, INTERRUPTION DE L'UTILISATION, PANNE OU DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DE TRADEREV OU ERREUR, OU DÉFECTUOSITÉ DANS LA TRANSMISSION SURVENANT LORS DE L'ACCÈS OU DE L'UTILISATION DU SYSTÈME DE TRADEREV; (ii) TOUTE UTILISATION ILLÉGALE OU NON AUTORISÉE DU SYSTÈME DE TRADEREV; (iii) TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE RELATIF AUX DOSSIERS OU AUX RENSEIGNEMENTS DU CLIENT; OU (iv) TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE L'ANNULATION DE L'ACCÈS AU SYSTÈME DE TRADEREV OU DE SES SERVICES CONNEXES.
56. *Indemnité.* Par les présentes, le Client accepte d'indemniser, de défendre et d'exonérer les Parties de TradeRev contre l'ensemble des responsabilités, pertes, poursuites, réclamations, demandes, frais, amendes et actions de tout type et de toute nature pour lesquels une Partie de TradeRev est ou peut devenir responsable, ou qu'une Partie de TradeRev peut subir (chacun étant une « **Réclamation faisant l'objet d'un dédommagement** ») pour les raisons suivantes : (i) une violation de la part du Client des Modalités et conditions ou de toute autre obligation aux présentes ou de toute entente entre le Client et une Partie de TradeRev; (ii) une négligence ou une faute intentionnelle du Client; (iii) des pertes dans le transport; (iv) une blessure personnelle ou des dommages à la propriété que le Client, ou toute autre personne dont le Client est responsable, a causé à une Partie de TradeRev; (v) l'utilisation, par le Client, du Système de TradeRev ou de tous services ou produits fournis par une Partie de TradeRev; (vi) toutes actions, omissions ou défaillances d'agir relativement à la confiance d'une Partie de TradeRev en l'autorisation du Client, telle qu'établie à l'article 64.
57. *Transport.* Sur demande, TradeRev ou un Partenaire de TradeRev peut effectuer le transport ou organiser le transport de Véhicules Attribués par l'entremise de tiers transporteurs. Nous offrons ce service moyennant des frais. Nous ne garantissons ou ne cautionnons d'aucune façon les services de transport offerts par des compagnies de transport externes. En choisissant l'option de transport par l'entremise du Système de TradeRev ou d'autres moyens, vous autorisez TradeRev ou un Partenaire de TradeRev à organiser le transport de votre Véhicule avec un transporteur tiers. Vous consentez de plus aux modalités et conditions suivantes :
- a) L'Acheteur paiera au Partenaire de TradeRev les frais de transport indiqués sur la page Web de TradeRev à la Date d'échéance du paiement ou avant. Le transport ne sera pas organisé avant que l'Acheteur ait payé le Montant du paiement total à TradeRev et les frais de transport au Partenaire de TradeRev.
 - b) Toutes les dates de livraison données ne sont que des estimations. Nous ne garantissons d'aucune façon que le Véhicule soit livré dans le délai prévu indiqué. Ni TradeRev ni les Partenaires de TradeRev ne sont responsables de tous les frais ou les pertes associés au retard de livraison d'un Véhicule.
 - c) Le risque de perte relative à un Véhicule demeure celui du Vendeur jusqu'à ce que la compagnie de transport ramasse le Véhicule (le « **Moment du ramassage du véhicule** »), moment auquel le risque de perte relative à un Véhicule est transféré à l'Acheteur. Si le Véhicule est endommagé dans le transport, le Partenaire de TradeRev, afin d'aider l'Acheteur, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour aider l'Acheteur à présenter une réclamation à la compagnie de transport ou à son assureur. Cette aide ne signifie pas que TradeRev amorcera une poursuite ou poursuivra la compagnie de transport ou son assureur en votre nom. Vous convenez que TradeRev et les Partenaires de TradeRev ne sont pas responsables en cas de vol, de conversion, de perte, de blessure, de décès, de dommage, de réclamation, de dépense, de poursuite ou de demande émanant de quelque façon que ce soit du transport des Véhicules (les « **Pertes dans le transport** ») ou y étant liés.
 - d) Pour obtenir de l'aide afin de déposer une réclamation pour des dommages dans le transport, vous devez suivre la procédure relative aux réclamations décrite sur le site Web du Partenaire de TradeRev applicable ou communiquer avec votre représentant de TradeRev pour de plus amples détails.
58. *Exportations.* S'il faut exporter un Véhicule, l'Acheteur doit s'assurer que le Véhicule répond à toutes les exigences en matière d'exportation du pays d'origine et à toutes les exigences en matière d'importation du pays de destination. TradeRev n'est ni l'importateur ni l'exportateur et n'a pas la responsabilité de fournir des documents d'exportation ou d'importation.

59. *Enquêtes.* TradeRev collabore sans restriction à toutes les enquêtes menées par les organismes de réglementation, les autorités gouvernementales et policières (collectivement les « **Autorités d'enquête** »). En faisant affaire avec TradeRev, vous nous autorisez à répondre à toute demande raisonnable venant de toutes les Autorités d'enquête consistant à remettre tout document et toute information vous concernant personnellement, concernant vos activités ou vos antécédents commerciaux. Tout Véhicule sous la garde ou le contrôle de TradeRev peut faire l'objet d'une inspection par les Autorités d'enquête sans préavis.
60. *Information sur le Web.* Toute l'Information sur le Web est fournie à titre gracieux et uniquement à des fins informatives. Bien que nous tentions de nous assurer que l'Information sur le Web est exacte, des erreurs peuvent se glisser. De plus, certains renseignements sur le Web peuvent être sujets à une interprétation ou une opinion subjective. Ni TradeRev ni aucun de ses Partenaires ne garantissent l'exactitude ou la fiabilité de l'Information sur le Web.
61. *Taxes de vente.* Le Client certifie qu'il détient un certificat, une licence ou tout autre permis délivré par les autorités en matière de taxe de vente de la province et, le cas échéant, de la localité où se situe(nt) son ou ses commerces, lequel certificat, licence ou permis exempte le Client du paiement de la taxe de vente provinciale dans le cadre de l'achat de véhicules et comporte le ou les numéros de permis inscrits au formulaire d'inscription du Client. Tous les Véhicules achetés de TradeRev par le Client sont acquis en tant que biens meubles corporels dans le cours normal des affaires et sont du type habituellement acheté par le Client pour la revente. Advenant que le bien soit utilisé à d'autres fins que celles de la revente, le Client devra payer directement aux autorités fiscales appropriées toute taxe de vente ou d'utilisation qui pourrait alors être applicable et devenir due et exigible.
62. *Choix par rapport à la TPS et à la TVQ.* Le Client signera les formulaires des choix de la TPS conformément au paragraphe 177(1.3) de la Loi de la taxe d'accise et les formulaires des choix de la TVQ conformément aux paragraphes et alinéas 41.0.1, 41.2 et 41.2.1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec.
63. *Autorisation.* Par les présentes, le Client nomme les Partenaires de TradeRev à titre d'agent agissant au nom du Client, particulièrement pour les besoins de la préparation et l'exécution des documents de transfert de propriété des Véhicules et des contrats de vente, et pour faire toutes les choses et signer tous les documents et reçus à titre d'agent du Client qui y sont liés ou qui sont accessoires. TradeRev et les Partenaires de TradeRev peuvent, à leur discréTION, utiliser une signature électronique en vertu de la Loi de 2000 sur le commerce électronique de l'Ontario, L.O. 2000, et de toutes lois provinciales ou fédérales similaires. Le Client autorise TradeRev et les Partenaires de TradeRev à capturer la signature numérique ou électronique du Client et à l'appliquer aux documents de vente et de transfert de propriété.
64. *Opérations avec apparentés.* Les opérations avec apparentés sont strictement interdites. Les « opérations avec apparentés » sont des activités de personnes ou d'entités qui vendent ou achètent par l'entremise du Système de TradeRev alors que le Vendeur et l'Acheteur sont la même entité ou des entités liées ou partagent des représentants autorisés ou des dirigeants. TradeRev déterminera, à sa seule discréTION, si l'intention ou le résultat d'une telle opération est une manipulation artificielle du processus de TradeRev visant à créer un avantage déloyal ou un désavantage ou à imposer un risque excessif à TradeRev ou à d'autres.
65. *Exercice des activités commerciales.* TradeRev : (i) peut se fier et agir en fonction d'un accord présumé, qu'il soit verbal, écrit ou électronique, et de toute autre communication liée au Système de TradeRev ou aux services, présumément envoyés par le Client ou par tout Utilisateur autorisé ou personne présumée être un agent ou un employé du Client; et (ii) n'a pas l'obligation d'analyser, de questionner ou de confirmer une signature ou une communication avec le Client, avec un Utilisateur autorisé ou toute autre personne présumée être un agent ou un employé du Client. TradeRev peut exercer des activités commerciales avec le Client par l'entremise de l'utilisation (non exclusive) d'un dispositif électronique, d'un ordinateur, d'un moyen numérique ou de tout autre moyen sans papier, tout en se fiant à la messagerie électronique, la transmission par télecopieur, par téléphone ou toutes formes de communications habituelles et régulières sans confirmation ou authentification de la communication fondée sur la réception d'une signature, d'un document, d'un papier original ou autrement.
66. *Résiliation.* Vous avez le droit de cesser de faire affaire avec nous lorsque vous le désirez et nous avons le droit de cesser de faire affaire avec vous lorsque nous le désirons. Les articles 6, 7, 54, 55, 56 et 57 des présentes Modalités et conditions continueront de s'appliquer après que vous ayez cessé de faire affaire avec nous.
67. *Loi applicable.* Les présentes Modalités et conditions seront régies, interprétées et mises en application conformément aux lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales applicables dans la province de l'Ontario. Les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de tous les tribunaux ayant la compétence nécessaire pour instruire des appels de leur part.
68. *Langue applicable.* Les parties ont convenu que la langue régissant les présentes Modalités et conditions est l'anglais,

sans égard au fait qu'une traduction courante ou future de cette entente existe ou non et sans égard au fait que des versions en plusieurs langues aient été réalisées. Tous les documents et toutes les communications prévus aux présentes ou qui y sont liés seront rédigés en anglais. The parties hereby confirm their wish that this agreement and all documents and communications related hereto be drawn up in the English language.

69. *Divers.* Aucune renonciation des dispositions aux présentes n'entrera en vigueur à moins qu'elle soit faite par écrit et signée par un représentant autorisé de TradeRev. Si un terme ou un article des présentes Modalités et conditions était reconnu invalide ou non applicable en vertu d'une loi ou suivant la décision d'un tribunal ou d'une règle gouvernementale ou d'un règlement, le reste des présentes Modalités et conditions demeurera en vigueur. Les présentes Modalités et conditions lient les héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires respectifs du Client et s'appliquent au profit de TradeRev et de ses successeurs, cessionnaires et subrogés.

ACCEPTATION

En accédant au Système de TradeRev, ou en l'utilisant, vous acceptez de vous conformer aux présentes Modalités et conditions. VOUS MANIFESTEZ VOTRE ACCORD AVEC LES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS ET VOUS AFFIRMEZ DÉTENIR L'AUTORITÉ NÉCESSAIRE POUR ACCEPTER LES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS AU NOM DE L'ENTREPRISE ASSOCIÉE À VOS NOM D'UTILISATEUR ET MOT DE PASSE.